

**Département de la Loire
Mairie de Saint-Denis-sur-Coise**

**ARRETE PORTANT
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
A/2026-01**

Le Maire de la commune de Saint-Denis-sur-Coise

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise SELIFIDA Carrelages – tél 06 21 36 47 30 en date du 26/01/2026 qui va faire livrer du béton dans une habitation située 3 route de Chevrières par l'entreprise BML et donc occuper temporairement le domaine public le mercredi 25 février 2026

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le mercredi 25 février 2026 de 7h à 12h l'entreprise SELIFIDA Carrelages est autorisée à procéder à une livraison de béton pour chape liquide avec un camion toupie de l'entreprise BML à l'adresse 3 route de Chevrières.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

Stationnement : le camion de l'entreprise BML est autorisé à stationner 3 Route de Chevrières.

Circulation :

- ✓ La circulation sera restreinte sur une voie
- ✓ les véhicules réduiront leur vitesse

Sécurité : les piétons devront circuler de l'autre côté de la chaussée

Article 3 : La signalisation sera mise en place l'entreprise SELIFIDA Carrelages.

Article 5 : Le camion BML occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

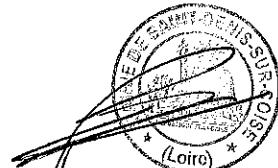
Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- la Gendarmerie de ST GALMIER.

Fait à Saint-Denis-sur-Coise
Le 26/01/2026

Le Maire,
Daniel BONNIER



Rédigé le 26/01/2026